

**Compte-rendu de la séance du 19 décembre 2016**  
**du Conseil Municipal d'Ercé en Lamée**

**Présents** : DERVAL Patrick, BERTIN Isabelle, BERTHIAUX Gwénaël, HUBERT Armelle, PAITEL Patricia, FILATRE Félicien, HARDAT Bénédicte formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : MARTIN Rémy, LE MÉE Philippe, CHESNOT Cécile, EON Christophe, BARBIER Laurent.

**Validation du compte-rendu de la précédente séance de conseil municipal**

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du 21 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**Adoption du RIFSEEP**

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**I- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**A- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

• **Catégories A**

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	1 700 €	9 000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- responsabilité
- autonomie/initiative
- encadrement
- technicité
- pénibilité/sujétions

• **Catégories B**

REDACTEURS, ANIMATEURS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
--	------------------

<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	<i>Responsable de services</i>	750 €	7 500 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- responsabilité
- autonomie/initiative
- encadrement
- technicité
- pénibilité/sujétion

• **Catégories C**

<b>ADJOINTS ET AGENTS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	<i>Responsable d'un service</i>	600 €	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Responsable de service adjoint, Gestionnaire administratif, ATSEM</i>	600 €	4 200 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agent polyvalent</i>	600 €	1 600 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- responsabilité
- autonomie/initiative
- encadrement
- technicité
- pénibilité/sujétion

**B- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

**C- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. ne sera pas versé.

#### **D- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

L'I.F.S.E. sera versé mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **E- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **II- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### **III.- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP."

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).
- DECIDE de mettre en place l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.) :
- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- DÉCIDE de ne pas instaurer le complément indemnitaire (C.I.).

### **Modification du tarif du repas des maternelles**

Isabelle BERTIN, adjointe au Maire en charge de l'enfance, invite le Conseil Municipal à fixer un nouveau tarif du repas des maternelles servis au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2016-2017. Son tarif fixé à 3,61€ s'est vu diminué suite au passage à quatre éléments les jours d'école afin de diminuer le temps entre les plats, le gaspillage alimentaire et de permettre un meilleur encadrement des maternelles.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de diminuer le tarif du repas des maternelles pour le restant de l'année 2016-2017 pour suivre la réduction de 10% (soit 0,113€) sur le prix des marchandises effectuée par la société de restauration.

Après délibération, le Conseil Municipal, à cinq voix pour et deux abstentions :

- DÉCIDE de diminuer le tarif du repas des maternelles les jours d'école, mercredis inclus, à hauteur de 3,55 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

### **Dotation spéciale instituteurs**

M. le Maire présente au Conseil municipal la dotation spéciale instituteurs (D.S.I.) versé par l'Etat en vue de compenser les charges supportées par les communes qui ont un logement de fonctions pour leurs instituteurs. En absence d'avis du conseil municipal, l'avis est réputé favorable. Le conseil décide alors de ne pas soumettre au vote cette décision.

### **Validation des travaux de réfection de la mairie**

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'estimatif des travaux de réfection que la commune a décidé d'entreprendre concernant la mairie sis 2 route des Ajoncs d'Or. Les travaux envisagés ont pour objectif de remplacer la verrière, la réfection de la couverture étanchéité, la réfection des façades peintes et enduites, le changement des faux-plafonds et d'un vitrage, le déplacement des porte-drapeaux, la protection des casquettes béton ainsi que le parement du mur d'entrée de la mairie.

Le coût global des travaux est estimé par le cabinet Louvel de Vitré à 126 013.28 € HT frais de maîtrise d'œuvre inclus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet global de réfection de la mairie pour un montant de 126 013.28 € HT frais de maîtrise d'œuvre inclus.
- S'ENGAGE à réaliser les travaux de réfection de la toiture et des murs de la mairie.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Demande de subventions aux travaux de réfection de la mairie**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Ercé-en-Lamée pourrait prétendre à différentes subventions pour son projet de réfection de la mairie.

Il rappelle que certains travaux prévus dans la réfection de la mairie relèvent de la catégorie « bâtiments publics : travaux de construction, d'extension, de restructuration, de grosses réparations d'un bâtiment à usage des services administratifs des mairies ou des intercommunalités ». C'est au titre de cette catégorie que la commune peut solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) auprès des services de la Préfecture.

Au titre du ravalement de façades, la commune peut également solliciter une aide de la communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon. Le montant des travaux éligibles à l'aide s'élève à 57 479.50 €, se limitant au ravalement des murs et muret visibles depuis la voie publique.

Monsieur le Maire informe également qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum auprès des services de Jean-René MARSAC, député de la 4<sup>ème</sup> circonscription d'Ille-et-Vilaine.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès de la Sous-préfecture de Redon une subvention D.E.T.R. pour 2017 au titre de la catégorie « bâtiments publics : travaux de construction, d'extension, de restructuration, de grosses réparations d'un bâtiment à usage des services administratifs des mairies ou des intercommunalités » équivalent à 40 % du montant des travaux (pour les communes de 2 000 habitants au plus) pour un montant de travaux plafonné à 400 000€.
- SOLLICITE une aide financière auprès de la communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, au titre de l'aide au ravalement de façades.
- SOLLICITE une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2016 de M. Jean-René MARSAC.
- ARRETE les modalités de financement suivantes pour l'opération éligible à ces différentes subventions :

Dépenses HT		Recettes HT	
Coût des travaux	115 608,51 €	Fonds propres	51 012.28 €
Mission de Maîtrise d'œuvre	10 404.77 €	Subvention DETR	50 405.00 €
Etudes préalables	1 152.00 €	Subvention CCMVS	15 748.00 €
		Enveloppe parlementaire	10 000.00 €
<b>Total</b>	<b>127 165.28 €</b>	<b>Total</b>	<b>127 165.28 €</b>

- CHARGE le Maire de déposer un dossier D.E.T.R. et un dossier d'aide au titre de la réserve parlementaire auprès des services de l'Etat. Ainsi qu'un dossier d'aide auprès des services communautaires.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Durée d'amortissement de la digue de la Robinais et du panneau lumineux**

Dans le cadre de l'amortissement comptable des subventions d'équipement, il convient de décider d'une durée d'amortissement. Monsieur le Maire propose d'amortir les travaux de la digue de la Robinais sur une durée de quinze ans ainsi que le panneau lumineux d'informations sur une durée de cinq ans.

Deux subventions sont concernées :

- une subvention de 83 037€ pour les travaux de la digue de la Robinais versée à la Commune de Bain-de-Bretagne ;
- une subvention de 3 730 € pour la pose d'un panneau lumineux versée à la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'amortir la subvention d'équipement de la digue de la Robinais sur une durée de quinze ans.
- DECIDE d'amortir la subvention d'équipement du panneau lumineux sur une durée de cinq ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'amortissement de la subvention présentée ci-dessus.

### **Décision Modificative n°5 au Budget Primitif communal**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le budget primitif communal 2016 de la façon suivante :

En dépenses

(D) C/ 6411 .....- 80 €

(D) C/ 7391171.....80 €

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Questions diverses**

- Dr Solacolu, médecin généraliste à Ercé-en-Lamée a annoncé son départ à la retraite pour juin 2018. Il est nécessaire d'inclure au budget prévisionnel 2017 une étude permettant d'estimer le montant des travaux, l'acquisition des murs et l'aménagement du parking du cabinet du médecin afin de pouvoir accueillir au mieux un éventuel successeur.

- Suite à la commission urbanisme, il est nécessaire de valider le projet de plan local d'urbanisme intercommunal – habitat (PLUiH). Ce nouveau PLU communautaire intègre le plan local d'habitat (PLH) qui définit les 20% d'obligation de logements sociaux sur le territoire.

Il est également nécessaire de prévoir une réunion avec les différents exploitants agricoles de la commune, afin de recenser leurs bâtis.

- La municipalité renonce au droit de préférence sur les parcelles boisées, suite au courrier des notaires Le Couls, Avenel-Thézé et Mimey concernant la parcelle ZK3 au lieu-dit Les Derres.

- Les prochains rendez-vous sont :

Vendredi 13 janvier : vœux du maire à 19h

Lundi 23 janvier : réunion des adjoints

Lundi 30 janvier : conseil municipal

Samedi 4 février : vœux du député à Bain-de-Bretagne à 11h

Lundi 20 février : réunion des adjoints

Lundi 27 février : conseil municipal

Le Maire clôt la séance à 22h00.